

COMMUNE DE BETSCHDORF

Arrêté Municipal imposant le pass sanitaire au sein de l'Établissement ESCAL ainsi que sur le site du terrain de football à partir du 03-09-2021 n° 2021/060

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3131-13 et suivants ;
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
Vu le Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;
Vu le Décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que la présentation d'un pass sanitaire est nécessaire pour l'accès aux bâtiments sportifs et culturels depuis le 09-08-2021;

Considérant que le bâtiment ESCAL situé Rue du Bannholz à BETSCHDORF est un établissement de type X (établissement sportif couvert) ainsi que les types type PA (stade de football) et qu'ils sont touchés par ces mesures ;

Considérant que le pass sanitaire se définit de manière suivante :

- Schéma vaccinal complet
- Test PCR ou antigénique de moins de 72 heures.
- Certificat de rétablissement de la Covid 19.

Considérant que le présent arrêté en date du 3 septembre 2021 abroge celui du 17 août 2021 au vu des nouvelles modifications préfectorales en date du 17 août 2021.

ARRETE

Article 1 : Le pass sanitaire est instauré, suite à la décision du Conseil Constitutionnel.

Le bâtiment de l'ESCAL ainsi que la site du terrain de football situés à Betschdorf sont soumis au pass sanitaire, pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives..

Toute personne présente ne pratiquant pas d'activité physique ou sportive (tels des visiteurs ou accompagnateurs, sans que cette liste soit exhaustive), devra également présenter un pass sanitaire.

Article 2 : La présentation d'un pass sanitaire par les utilisateurs ne pratiquant ou ne pratiquant pas d'activité physique ou sportive est donc exigée sous la responsabilité des différentes associations utilisatrices.

Les vestiaires peuvent être utilisés dans le respect des gestes barrières.

Article 3 : Sont exemptés de pass sanitaire les mineurs de moins de 18 ans jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la DGS, Monsieur le policier
gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution
publié et affiché.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le **présent arrêté qui sera**
ID : 067-216703397-20210903-A_2021_09_04-AR

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à(ux) :

- M. Le Sous-Préfet de Haguenau Wissembourg
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ-SOUS-FORETS
- Mesdames et Messieurs les représentants des différentes associations
- Responsables des services municipaux

BETSCHDORF, le 03 septembre 2021

Le Maire,
Adrien WEISS

